

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 30 novembre 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/12/03/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

3. Taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers –
Décision.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux
et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des
déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y
afférents ;

Après en avoir délibéré

ARRÊTE à l'unanimité ;

La somme des recettes et des dépenses prévisionnelles suivantes pour le
budget 2010 ;

Somme des recettes prévisionnelles : **1.148.871,00.- €**

Dont contributions pour la couverture
du service minimum : **860.680,00.- €**

Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants
(service complémentaire) **288.191,00.- €**

Somme des dépenses prévisionnelles : **1.180.410,00.- €**

Taux de couverture du coût-vérité :
(1.148.871,00 / 1.180.410,00) X 100 = 97,33%

La présente délibération sera envoyée simultanément au Collège provincial et
au Gouvernement wallon pour approbation.

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,